

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PLÉNIÈRES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSIONS DU CONSEIL
ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
- Vu** le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2024-409 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 9 octobre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier électoral

Les élections plénières des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc ont lieu par voie électronique, en un tour unique :

**du mardi 26 novembre 2024 à 9h00
au jeudi 28 novembre 2024 à 12h00
sans interruption.**

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Article 2 : Comité électoral consultatif

Le président de l'université est responsable de l'organisation des élections. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif, présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

Article 3 : Sièges à pourvoir et durée du mandat

3.1. Répartition des sièges à pourvoir

Conseil d'administration			
Collège électoral		Nombre de sièges	
Collège A	Professeurs et personnels assimilés	8	
Collège B	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	8	
Collège C	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	6	
Collège D	Usagers	Titulaires	Suppléants
		6	6

Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique			
Collège électoral		Secteur de formation	Nombre de sièges
Collège A	Professeurs et personnels assimilés	Sciences et technologies	2
		Lettres, sciences humaines et sociales	2
		Droit, économie et gestion	2
Collège B	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	Sciences et technologies	2
		Lettres, sciences humaines et sociales	2
		Droit, économie et gestion	2
Collège C	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	Sans objet	4
Collège D	Usagers		Titulaires
		Sciences et technologies	4
		Lettres, sciences humaines et sociales	4
		Droit, économie et gestion	4

Commission de la recherche (CR) du conseil académique			
Collège électoral		Secteur de formation	Nombre de sièges
Collège A	Professeurs et personnels assimilés	Sciences et technologies	6
		Lettres, sciences humaines et sociales	3
		Droit, économie et gestion	3
Collège B	Autres personnels habilités à diriger des recherches	Sciences et technologies	1
		Lettres, sciences humaines et sociales	1
		Droit, économie et gestion	1
Collège C	Autres personnels pourvus d'un doctorat	Sciences et technologies	4
		Lettres, sciences humaines et sociales	2
		Droit, économie et gestion	2

Collège D	Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, et personnels assimilés	Sans objet	1	
Collège E	Personnels ingénieurs et techniciens	Sans objet	3	
Collège F	Autres personnels	Sans objet	1	
Collège G	Usagers doctorants		Titulaires	Suppléants
		Sciences et technologies	2	2
		Lettres, sciences humaines et sociales	1	1
		Droit, économie et gestion	1	1

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Les règles de répartition dans les collèges électoraux sont précisées en annexe 2 du présent arrêté.

3.2. Durée du mandat

La durée du mandat est de quatre (4) ans pour les représentants des personnels et de deux (2) ans pour les représentants des usagers.

TITRE I - LISTES ÉLECTORALES

Article 4 : Établissement des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Les listes électorales sont établies par collège, par secteur de formation pour les collèges concernés, et sont arrêtées par le président de l'université Savoie Mont Blanc en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l'université.

Les conditions d'inscription sur les listes électorales figurent en annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées à la présidence de l'université (27 rue Marcoz, 73 000 Chambéry) et sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) :

au plus tard le mardi 5 novembre 2024.

Les électeurs sont informés par courrier électronique de la date d'affichage et des lieux de consultation des listes.

Article 6 : Inscriptions sur les listes électorales

Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande écrite de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq (5) jours francs avant le scellement de l'urne, soit avant le :

mardi 19 novembre 2024 à 17 heures.

Si un événement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l'acquisition ou la perte de sa qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard

avant le scellement de l'urne, soit à l'initiative de l'établissement, soit à la demande de l'intéressé.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l'urne. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales en format papier doivent impérativement être établies en utilisant les formulaires figurant en annexes 4 à 6 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et peuvent également être retirés auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles :

Adresse	Lieu de retrait	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureaux 106 à 109 1 ^{er} étage	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les demandes d'inscription ou de rectification peuvent également être effectuées directement sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote en suivant le lien suivant : <https://univ-smb.legavote.fr/subscriptions>

La demande dûment complétée est :

- soit transmise à la direction des affaires juridiques et institutionnelles aux lieux et horaires susmentionnés ;
- soit transmise sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote.

Pour chaque collège, les demandes de rectification de ces listes sont adressées, selon les modalités susmentionnées, par les personnels et usagers intéressés qui relèvent du collège concerné au président de l'université qui statue sur ces réclamations.

Les contestations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales définitives ainsi arrêtées sont adressées par écrit par les intéressés à la commission de contrôle des opérations électorales, en écrivant à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble

TITRE II - ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 7 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein des collèges dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Nul ne peut siéger dans plus d'un des conseils centraux de l'université à l'exception du président de l'université. Tout candidat élu dans plusieurs conseils devra donc choisir celui dans lequel il souhaite siéger.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

Dans le cas où une personne souhaite être candidate alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales, sa déclaration individuelle de candidature doit impérativement être accompagnée

d'une demande d'inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le **vendredi 8 novembre 2024**. Le cas échéant, le président de l'université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président de l'université rejette, par décision motivée, les candidatures et les listes de candidats qui ne satisfont pas aux conditions.

Article 8 : Mode de scrutin

L'élection des membres du conseil d'administration, de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche du conseil académique, a lieu par collèges distincts, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage, et application d'une prime majoritaire pour chaque liste arrivée en tête pour l'élection au conseil d'administration de l'université sur les collèges A et B.

L'élection des membres de la commission de la recherche du conseil académique a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage par instance.

Article 9 : Suffrages valablement exprimés et quotient électoral

Le nombre de voix attribuées à chaque liste ou chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles ou chacun d'eux.

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes ou candidats, décompte fait des votes blancs.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Article 10 : Attribution des sièges à pourvoir

10.1. Dans le cadre d'un scrutin majoritaire à un tour, le siège est attribué au candidat qui obtient le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

10.2. Dans le cadre d'un scrutin de liste, il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

- **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université**, dans les collèges A et B, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui obtient le plus de voix (prime majoritaire). Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges. Le quotient électoral est calculé par référence au nombre de sièges restant à pourvoir après attribution des sièges en application des dispositions relatives à la prime majoritaire.

- **Pour l'élection des représentants des usagers**, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Il est procédé, dans la limite du nombre de sièges obtenus par chaque liste à l'élection des titulaires, à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Il est possible que les titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présenté sur la liste.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

TITRE III - CANDIDATURES

Article 11 : Dépôt des candidatures et formulaires

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures en format papier sont impérativement établies suivant les modèles figurant en annexes 7 à 10 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et peuvent également être retirés auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles :

Adresse	Lieu de retrait	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureaux 106 à 109 1 ^{er} étage	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures peuvent également être déposées directement sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote en suivant le lien suivant : <https://univ-smb.legavote.fr/candidates>.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

Sous peine d'irrecevabilité, les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées **au plus tard le :**

mercredi 6 novembre 2024, à 16 heures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. Les candidatures doivent être adressées dans les délais impartis au président de l'université :

Modalité	Lieu
Par lettre recommandée avec accusé réception	Monsieur le président de l'université Université Savoie Mont Blanc Direction des affaires juridiques et institutionnelles 27 rue Marcoz BP 1104 73 011 CHAMBERY cedex
Être déposées auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Présidence de l'université 27 rue Marcoz – 73 000 Chambéry Bureaux 106 à 109 (1 ^{er} étage) Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Être déposées sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote (selon la procédure et les formulaires spécifiques au dépôt en ligne)	https://univ-smb.legavote.fr/candidates

Lors du dépôt des candidatures auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

En cas de dépôt sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote, les candidatures individuelles doivent être signées numériquement au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

En cas de non-respect des modalités d'envoi par voie électronique des déclarations individuelles, seuls les originaux seront acceptés.

En application de l'article 7 du présent arrêté, dans le cas où une inéligibilité est constatée, les modifications ou les compléments de candidatures doivent être transmis à l'établissement dans un délai de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Les candidatures et les listes de candidats enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification à la présidence de l'université et sur chaque site, et mises en ligne sur le site intranet de l'université. Les candidatures et les listes de candidats sont également intégrées sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote.

Article 12 : Candidatures

12.1. Candidatures dans le cadre d'un scrutin de liste

Chaque liste de candidats, complète ou incomplète, doit comprendre alternativement un candidat de chaque sexe rangé par ordre préférentiel.

Chaque liste comprend un nombre de candidats égal au maximum au nombre de sièges à pourvoir. Les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- Toutes les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (hors cas de la formalité impossible qui doit être prouvée).
- Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, les listes par collège doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant 2024-2025 ou à défaut un certificat de scolarité 2024-2025. Les listes doivent comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comprennent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés (collèges A et B) et des représentants des usagers (collège D) au conseil d'administration, chaque liste assure la représentation d'au moins deux des trois grands secteurs de formation, à savoir :

- Droit, économie et gestion (DEG),
- Lettres, sciences humaines et sociales (LSHS),
- Sciences et technologies (ST).

La répartition des électeurs par grand secteur de formation est déterminée en annexe 11, conformément à l'annexe 6 des statuts de l'université Savoie Mont Blanc.

Les listes doivent obligatoirement être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures datées et signées par chaque candidat, et transmises dans le respect des dispositions de l'article 11 du présent arrêté.

Chaque liste doit désigner un délégué, parmi les candidats, qui sera habilité à représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

Les délégués de liste sont invités à contrôler que les candidats sont bien inscrits sur les listes électorales des collèges concernés.

12.2. Candidatures dans le cadre d'un scrutin uninominal

Pour l'élection des représentants des personnels, la déclaration est individuelle et ne comporte pas de suppléant.

Pour l'élection des représentants des usagers, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire doit être accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Elle doit être signée par le candidat et la photocopie de la carte d'étudiant 2024-2025, ou à défaut un certificat de scolarité 2024-2025, doit être fourni.

Article 13 : Appartenance et soutien

Les candidats et les listes de candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote électroniques.

Article 14 : Profession de foi

Les candidats et listes de candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique elections@univ-smb.fr avant le :

mercredi 6 novembre 2024, à 16 heures.

Ces professions de foi sont ensuite diffusées une fois par l'administration par voie électronique aux électeurs via leur adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement et mises à disposition sur le site intranet de l'université. Les professions de foi sont également intégrées sur la plateforme de vote électronique du prestataire Légavote.

TITRE IV- ORGANISATION ET RÉGULARITÉ DU SCRUTIN

Article 15 : Modalités de vote électronique

Les élections plénières des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc sont organisés sous la forme exclusive d'un vote électronique par internet. Ainsi, seul le vote électronique par internet est autorisé. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis, quel que soit le collège.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

La conception, la maintenance et la gestion du système de vote électronique par internet sont confiées au prestataire de vote électronique LegaVote (RCS 878 188 176).

Article 16 : Expertise du système de vote électronique et cellule d'assistance technique

Le système de vote électronique du prestataire LegaVote donne lieu à une expertise indépendante confiée à la société ITekia (RCS 504 009 796), ainsi qu'à la mise en place d'une cellule d'assistance technique afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance dudit système de vote électronique.

Article 17 : Bureaux de vote électronique

17.1. Composition des bureaux de vote électronique

Des bureaux de vote électroniques seront instaurés selon des modalités fixées par un arrêté complémentaire du président de l'université.

Chacun de ces bureaux de vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que des délégués des listes de candidats déclarées recevables.

17.2. Compétences des bureaux de vote électronique

Les membres des bureaux de vote électronique, y compris les délégués de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

Les modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement entre les membres des bureaux de vote seront déterminées ultérieurement par arrêté du président de l'université. Ces modalités seront fixées dans le respect des conditions suivantes :

- au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique ;
- au moins deux tiers des clés éditées sont attribuées aux délégués de liste et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant ;
- chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement

attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique ;

- le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

Les bureaux de vote électronique se prononcent provisoirement sur les difficultés qui apparaissent touchant les opérations électorales. Leurs décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système. Il contrôle également que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le président du bureau de vote électronique prend la décision de clore le dépouillement.

Article 18 : Procédure de vote

18.1. Diffusion des identifiants

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique institutionnelle au plus tard le vendredi 8 novembre 2024, soit au moins quinze (15) jours avant le 1er jour du scrutin, un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin et une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales.

18.2. Déroulement du vote

La plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote à l'attention des électeurs est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 entre le mardi 26 novembre 2024 à 9h00 et le jeudi 28 novembre 2024 à 12h00.

L'électeur est invité à se rendre sur la plateforme de vote du prestataire LegaVote accessible à l'adresse : <https://univ-smb.legavote.fr/>

L'électeur peut voter de n'importe quel appareil connecté par internet, sans qu'il soit nécessaire de se trouver dans les locaux de l'université. Les opérations de vote dématérialisées se déroulent sur le lieu de travail ou à distance.

L'électeur s'identifie par le moyen d'authentification qui lui a été transmis. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Après connexion, l'électeur accède aux informations des scrutins le concernant, à savoir les listes de candidats dans le cadre d'un scrutin de liste et les candidatures dans le cadre d'un scrutin uninominal, ainsi qu'aux professions de foi. Les liste de candidats et candidatures apparaissent simultanément à l'écran.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote apparaît clairement à l'écran et peut être modifié avant validation. Le vote blanc est possible.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système et transmis au fichier « contenu de l'urne électronique » où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Article 19 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls : les bulletins blancs.

Article 20 : Mise à disposition de postes informatiques

Afin de permettre de voter à l'électeur ne disposant pas d'un poste informatique et d'un accès à internet, des postes informatiques en accès libre exclusivement dédiés au scrutin sont mis à disposition des électeurs par l'université, dans des locaux aménagés et dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Les lieux ainsi que les horaires pour accéder à ces postes informatiques sont précisés en annexe 12 du présent arrêté.

L'électeur qui souhaite utiliser un poste informatique mis à disposition pour voter peut aller indifféremment sur n'importe quel site indiqué en annexe 12 du présent arrêté.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition par un électeur de son choix. Le vote demeure un acte individuel et secret.

Article 21 : Assistance des électeurs

Un centre d'appels est mis en place pendant la période du scrutin passant par la mise à disposition de la cellule d'assistance téléphonique du prestataire Légavote aux électeurs. Ce centre d'appels est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Ce centre d'appels est chargé de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs,
- rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Par ailleurs, le prestataire met à disposition une plateforme d'assistance sur l'espace de vote électronique.

Article 22 : Campagne électorale

La période dite de campagne électorale débute à compter de la publication du présent arrêté et se termine à l'issue du scrutin désignant les nouveaux représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique de l'université.

Article 23 : Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats et listes de candidats selon les conditions prévues ci-après.

Les membres des bureaux de vote électronique doivent faire preuve de neutralité.

23.1. Communication papier

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à la disposition des électeurs.

Dans le cas où une personne contreviendrait à ces règles, le président de l'université pourrait user de son pouvoir de police pour lui limiter ou lui interdire l'accès à l'établissement.

L'administration ne prend pas en charge la duplication et la reprographie des supports d'information et de communication des candidats et listes de candidats.

23.2. Communication numérique

La diffusion de messages par les candidats et listes de candidats peut se faire par l'intermédiaire des grandes listes de diffusion.

L'accès aux grandes listes de diffusion se fait à compter du dépôt d'une candidature déclarée recevable, sur demande du délégué de liste dans le cadre d'un scrutin de liste ou du candidat dans le cadre d'un scrutin uninominal via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement, à l'administration sur l'adresse elections@univ-smb.fr. Cet accès est fermé la veille du scrutin, soit le **lundi 25 novembre 2024 à 16 heures**.

Les droits de diffusion sont effectifs dans un délai maximum de deux jours francs à compter de la réception de la demande recevable sur l'adresse elections@univ-smb.fr.

Les délégués de liste dans le cadre d'un scrutin de liste et les candidats dans le cadre d'un scrutin uninominal sont autorisés à envoyer au maximum trois courriers électroniques, après lesquels l'accès aux grandes listes de diffusion leur est fermé. Chaque délégué de liste dans le cadre d'un scrutin de liste et chaque candidat dans le cadre d'un scrutin uninominal est responsable du respect du nombre de messages envoyés.

Dans l'hypothèse où des listes portant le même intitulé présentent des candidatures pour différents collèges d'une même instance, l'accès aux grandes listes de diffusion est ouvert à un seul délégué de liste pour chaque instance, auquel s'applique la restriction des trois courriers électroniques.

Le format et la taille des messages électroniques sont soumis aux dispositions techniques applicables au sein de l'université. L'adresse elections@univ-smb.fr doit être mise en copie de ces envois.

Les messages diffusés doivent être en rapport direct et sans équivoque avec le scrutin. Les délégués de liste dans le cadre d'un scrutin de liste et les candidats dans le cadre d'un scrutin uninominal engagent leur responsabilité sur les informations ou prises de position diffusées. C'est en particulier le cas dans l'hypothèse du non-respect de dispositions de nature pénale (injure ou diffamation publiques, contrefaçon, violation des obligations imposées par le règlement général sur la protection des données et la loi informatique et libertés) ou statutaires (par exemple, violation du devoir de discrétion professionnelle, de l'obligation de neutralité et de l'obligation de réserve).

Tout message a obligatoirement pour objet « [Elections du 26 au 28 novembre 2024] – [instance] – [nom de la liste] ».

Les personnels et usagers peuvent se désabonner de ces listes.

TITRE V - RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 24 : Clôture du scrutin

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote électronique ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Article 25 : Dépouillement

Le dépouillement est public.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote électronique contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote électronique. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir se dérouler de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal de dépouillement qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Article 26 : Résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et sur tous les sites de l'université.

Article 27 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales siégeant au tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble cedex) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

La saisine doit être adressée à :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38 022 Grenoble

Ce recours peut éventuellement être suivi d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

TITRE VI - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Article 28 : Publicité du scrutin**

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et sur tous les sites de l'université, ainsi que sur le site intranet (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et le site internet de l'université.

Article 29 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

ANNEXE 1

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

Calendrier des élections

Mercredi 9 octobre 2024	Réunion du comité électoral consultatif
Lundi 14 octobre 2024	Affichage de l'arrêté du président
Vendredi 25 octobre 2024, 9h00	Réunion du comité électoral consultatif
Au plus tard, le mardi 5 novembre 2024	Affichage des listes électorales
Mercredi 6 novembre 2024, 16h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Au plus tard, le vendredi 8 novembre 2024	Envoi aux électeurs de la notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et du moyen d'authentification permettant la participation au scrutin
Vendredi 8 novembre 2024, 09h00	Réunion du comité électoral consultatif
Vendredi 8 novembre 2024, au plus tôt	Date limite d'affichage des listes de candidats
Mardi 19 novembre 2024, 17h00	Date limite d'inscription et de rectification sur les listes électorales
Lundi 25 novembre 2024, 11h00	Scellement des urnes
Du mardi 26 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 28 novembre 2024 à 12h00	Période du scrutin
Jeudi 28 novembre 2024, 13h30	Dépouillement
Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Proclamation des résultats
Dans les 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats	Terme du délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales

ANNEXE 2

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

Nombre de sièges à pourvoir, par collège et règles d'assimilation pour l'inscription dans les différents collèges (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collèges		Nombre de sièges
A	<u>Professeurs et personnels assimilés :</u> - Professeurs des universités - Professeurs associés ou invités - Directeurs de recherche	8
B	<u>Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés :</u> - Maîtres de conférences - Maîtres de conférences associés ou invités - Enseignants du second degré - Enseignants du premier degré - Attachés temporaires d'enseignement et de recherche - Chargés d'enseignement vacataires - Agents temporaires vacataires - Lecteurs et maîtres de langues étrangères - Chercheurs autres que directeurs de recherche - Chaires de professeur junior - Post-doctorants <u>Personnels scientifiques des bibliothèques :</u> - Conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques	8
C	<u>Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service</u>	6
D	<u>Usagers :</u> Etudiants en formation initiale, personnes bénéficiant de la formation continue et auditeurs	6

ANNEXE 2

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

Nombre de sièges à pourvoir, par collège et règles d'assimilation pour l'inscription dans les différents collèges (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité)

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE

Collèges		Nombre de sièges
A	<u>Professeurs et personnels assimilés :</u> - Professeurs des universités - Professeurs associés ou invités - Directeurs de recherche	6 - dont 2 représentants du secteur Sciences et technologies - dont 2 représentants du secteur Lettres, sciences humaines et sociales - dont 2 représentants du secteur Droit, économie et gestion
B	<u>Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés :</u> - Maîtres de conférences - Maîtres de conférences associés ou invités - Enseignants du second degré - Enseignants du premier degré - Attachés temporaires d'enseignement et de recherche - Chargés d'enseignement vacataires - Agents temporaires vacataires - Lecteurs et maîtres de langues étrangères - Chercheurs autres que directeurs de recherche - Chaires de professeur junior - Post-doctorants <u>Personnels scientifiques des bibliothèques :</u> - Conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques	6 - dont 2 représentants du secteur Sciences et technologies - dont 2 représentants du secteur Lettres, sciences humaines et sociales - dont 2 représentants du secteur Droit, économie et gestion
C	<u>Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service</u>	4
D	<u>Usagers :</u> Etudiants en formation initiale, personnes bénéficiant de la formation continue et auditeurs	12 - dont 4 représentants du secteur Sciences et technologies - dont 4 représentants du secteur Lettres, sciences humaines et sociales - dont 4 représentants du secteur Droit, économie et gestion

ANNEXE 2

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

Nombre de sièges à pourvoir, par collège et règles d'assimilation pour l'inscription dans les différents collèges (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité)

COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE

Collèges		Nombre de sièges
A	<u>Professeurs et personnels assimilés :</u>	12
	- Professeurs des universités - Professeurs associés ou invités - Directeurs de recherche	- dont 6 représentants du secteur Sciences et technologies - dont 3 représentants du secteur Lettres, sciences humaines et sociales - dont 3 représentants du secteur Droit, économie et gestion
B	<u>Autres personnels habilités à diriger des recherches :</u>	3
	- Personnels habilités à diriger des recherches ou personnels titulaires d'un doctorat d'État n'appartenant pas au collège précédent.	- dont 1 représentant du secteur Sciences et technologies - dont 1 représentant du secteur Lettres, sciences humaines et sociales - dont 1 représentant du secteur Droit, économie et gestion
C	<u>Autres personnels pourvus d'un doctorat :</u>	8
	- Personnels titulaires d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents.	- dont 4 représentants du secteur Sciences et technologies - dont 2 représentants du secteur Lettres, sciences humaines et sociales - dont 2 représentants du secteur Droit, économie et gestion
D	<u>Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés</u> n'appartenant pas aux collèges précédents.	1
E	<u>Personnels ingénieurs et techniciens</u> n'appartenant pas aux collèges précédents.	3
F	<u>Autres personnels</u> n'appartenant pas aux collèges précédents.	1
G	<u>Usagers doctorants</u>	4
		- dont 2 représentants du secteur Sciences et technologies - dont 1 représentant du secteur Lettres, sciences humaines et sociales - dont 1 représentant du secteur Droit, économie et gestion

ANNEXE 3

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire
et de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES PAR COLLÈGE RÈGLES D'ASSIMILATION EXERCICE DU DROIT DE VOTE

I - INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

A. Sont inscrits d'office

1. Les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, disponibilité, congé parental ou détachement sortant.

2. Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.

3. Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche, qu'ils soient fonctionnaires ou personnels contractuels recrutés par contrat à durée déterminée ou indéterminée, affectés à une unité de recherche de l'université. La liste des unités de recherche est fixée dans les statuts de l'université.

4. Les personnels de recherche contractuels recrutés par l'université pour une durée indéterminée, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'université, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.

5. Les personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des services sociaux et de santé, titulaires affectés en position d'activité dans l'université ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en disponibilité, en congé parental ou en détachement sortant.

Les agents non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

6. Les personnels des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR), qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, affectés à une unité de recherche de l'université. La liste des unités de recherche est fixée dans les statuts de l'université.

7. Les doctorants avec ou sans enseignement.

8. Les étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

9. Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

B. Sont inscrits s'ils en font la demande auprès du président de l'université au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne (mardi 19 novembre 2024 à 17 heures)

1. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.

2. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires, à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par contrat à durée déterminée ou en qualité de vacataires, personnels recrutés sous contrat de chaire de professeur junior ayant vocation à être titularisés *in fine* dans le corps des professeurs des universités, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'université.

3. Les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence pour être électeurs/éligibles dans le collège des enseignants.

4. Les personnels de recherche contractuels recrutés par l'université pour une durée déterminée, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'université, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein. Les post-doctorants recrutés par l'établissement comme personnels de recherche contractuels relèvent de ces dispositions.

5. Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

La demande d'inscription sur la liste électorale pour les personnels devra être faite par l'intermédiaire du formulaire figurant en annexe 4 de l'arrêté électoral.

La demande d'inscription sur la liste électorale pour les usagers devra être faite par l'intermédiaire du formulaire figurant en annexe 5 de l'arrêté électoral.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté électoral, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

II – EXERCICE DU DROIT DE VOTE

A. Collège des personnels enseignants-chercheurs et enseignants

Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans les collèges correspondants.

B. Collège des usagers

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

ANNEXE 4

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire
et de la commission de la recherche du conseil académique****Scrutin du 26 au 28 novembre 2024****Demande d'inscription pour les collèges PERSONNELS
sur les listes électorales**

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

☐ Enseignant titulaire autre établissement☐ Enseignant non titulaire hors CDI (comprend ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires...)☐ CDD de recherche☐ Chaire de professeur junior☐ Post-doctorant

Affectation :

Diplôme :

☐ Habilitation à Diriger des Recherches ou Doctorat d'État☐ Doctorat (autre que d'université ou d'exercice / doctorat de troisième cycle)☐ Aucun des diplômes mentionnés ci-dessus

Si personnel enseignant-chercheur, enseignant et personnel de recherche contractuel :

Nombre d'heures d'enseignement équivalent TD effectuées dans l'établissement en 2024-2025 :

.....

Date d'entrée en fonctions :

Discipline d'enseignement :

demande à ce titre mon inscription sur les listes électorales :

☐ du conseil d'administration (CA)☐ de la commission de la recherche (CR) du conseil académique☐ de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique

dans le collège :

pour le conseil d'administration (CA) :

pour la commission de la recherche (CR) du conseil académique :

pour la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique :

du grand secteur de formation :

(uniquement pour la CR et la CFVU)

☐ Droit, économie et gestion (DEG)☐ Lettres, sciences humaines et sociales (LSHS)☐ Sciences et technologies (ST)

pour le scrutin du 26 au 28 novembre 2024.

Fait à, le

Signature

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent :

- soit transmettre leur demande à la direction des affaires juridiques et institutionnelles aux lieux et horaires suivants :

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureaux 106 à 109 1 ^{er} étage	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- soit transmettre leur demande sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote en utilisant le lien suivant : <https://univ-smb.legavote.fr/subscriptions>

au plus tard le mardi 19 novembre 2024 à 17 heures.

Décision de M. le Président de l'USMB :

Mme / M.

☐ Ne remplit pas les conditions pour être électeur.

Motif :

.....

.....

.....

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation. Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique. Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 5

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**Demande d'inscription pour les collèges USAGERS
(auditeurs) sur les listes électorales**

*L'inscription sur les listes électorales des auditeurs régulièrement inscrits à ce titre et suivant les mêmes formations
que les étudiants, est subordonnée à une demande de leur part.*

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

Numéro étudiant :

Intitulé de la formation suivie :

***(joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'étudiant 2024-2025 ou à défaut un certificat de
scolarité 2024-2025.)***

demande mon inscription sur les listes électorales du :

- ☐ conseil d'administration (CA)
☐ commission de la recherche (CR) du conseil académique
☐ commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique

du grand secteur de formation :

(uniquement pour la CR et la CFVU)

- ☐ Droit, économie et gestion (DEG)
☐ Lettres, sciences humaines et sociales (LSHS)
☐ Sciences et technologies (ST)

pour le scrutin du 26 au 28 novembre 2024.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article D719-16 du code de l'éducation
selon lesquelles, nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un
autre collège de l'établissement.

Fait à, le

Signature

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent :

- soit transmettre leur demande à la direction des affaires juridiques et institutionnelles aux lieux et horaires suivants :

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureaux 106 à 109 1 ^{er} étage	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- soit transmettre leur demande sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote en utilisant le lien suivant : <https://univ-smb.legavote.fr/subscriptions>

au plus tard le mardi 19 novembre 2024 à 17 heures.

Décision de M. le Président de l'USMB :

Mme / M.

☐ Ne remplit pas les conditions pour être électeur.

Motif :

.....

.....

.....

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 6

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire
et de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

Demande de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l'urne. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

☐ Personnels

☐ Titulaire

☐ Non titulaire

☐ Enseignant-chercheur, enseignant

☐ Chercheur

☐ BIATSS

Affectation :

Diplôme :

☐ Habilitation à Diriger des Recherches ou
Doctorat d'État

☐ Doctorat (autre que d'université ou d'exercice
/ doctorat de troisième cycle)

☐ aucun des diplômes mentionnés ci-dessus

☐ Usager

Intitulé de la formation suivie :

.....

.....

Niveau de la formation suivie :

.....

.....

Numéro d'étudiant :

.....

**(joindre obligatoirement une photocopie de la
carte d'étudiant 2024-2025 ou à défaut un
certificat de scolarité 2024-2025.)**

demande, pour le scrutin du 26 au 28 novembre 2024, une rectification sur les listes électorales :

☐ du conseil d'administration (CA)

☐ de la commission de la recherche (CR) du conseil académique

☐ de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique

dans le collège :

pour le conseil d'administration (CA) :

pour la commission de la recherche (CR) du conseil académique :

pour la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique :

du grand secteur de formation :

(uniquement pour la CR et la CFVU)

- ☐ Droit, économie et gestion (DEG)
☐ Lettres, sciences humaines et sociales (LSHS)
☐ Sciences et technologies (ST)

Pour le motif suivant :

Fait à, le

Signature

Ce formulaire doit être transmis :

- soit à la direction des affaires juridiques et institutionnelles aux lieux et horaires suivants :

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureaux 106 à 109 1 ^{er} étage	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- soit sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote en utilisant le lien suivant : <https://univ-smb.legavote.fr/subscriptions>

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation. Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 7

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE A - PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM	SECTEUR DE FORMATION (DEG / LSHS / ST)
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

*La liste doit être composée d'au moins quatre (4) candidats et présenter alternativement un candidat de chaque sexe.
La liste doit être composée de manière à ce qu'elle représente au moins deux des grands secteurs de formation.*

Secteurs de formation : DEG Droit, économie et gestion
 LSHS Lettres, sciences humaines et sociales
 ST Sciences et technologies

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 7

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
 de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
 (attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE B - AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILÉS

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM	SECTEUR DE FORMATION (DEG / LSHS / ST)
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

*La liste doit être composée d'au moins quatre (4) candidats et présenter alternativement un candidat de chaque sexe.
 La liste doit être composée de manière à ce qu'elle représente au moins deux des grands secteurs de formation.*

Secteurs de formation : DEG Droit, économie et gestion
 LSHS Lettres, sciences humaines et sociales
 ST Sciences et technologies

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
 Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 7

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
 de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
 de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
 (attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE C – PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		
4		
5		
6		

*La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et peut être incomplète dès
 lors qu'elle respecte cette condition d'alternance.*

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
 Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 7

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche du conseil académique**Scrutin du 26 au 28 novembre 2024****CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat)

La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures (attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)**COLLÈGE D - USAGERS**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM	SECTEUR DE FORMATION (DEG / LSHS / ST)
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

*La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**La liste doit comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges des membres titulaires à pourvoir (soit 12 candidats). La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 6 candidats).**La liste doit assurer la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation.*

Secteurs de formation : DEG Droit, économie et gestion
 LSHS Lettres, sciences humaines et sociales
 ST Sciences et technologies

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 8

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE A - PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« DROIT, ÉCONOMIE ET GESTION »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 8

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE A - PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 8

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE A - PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS

**SECTEUR DE FORMATION :
« SCIENCES ET TECHNOLOGIES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 8

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

**COLLÈGE B - AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET PERSONNELS
ASSIMILÉS**

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« DROIT, ÉCONOMIE ET GESTION »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 8

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

**COLLÈGE B - AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET PERSONNELS
ASSIMILÉS**

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 8

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

**COLLÈGE B - AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET PERSONNELS
ASSIMILÉS**

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« SCIENCES ET TECHNOLOGIES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 8

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

**COLLÈGE C - PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE
SERVICE**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		
4		

*La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et peut être incomplète dès
lors qu'elle respecte cette condition d'alternance.*

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 8

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique****Scrutin du 26 au 28 novembre 2024****CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)*****COLLÈGE D - USAGERS****GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« DROIT, ÉCONOMIE ET GESTION »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

*La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**La liste doit comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges des membres titulaires à pourvoir (soit 8 candidats). La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 4 candidats).*

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 8

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
 de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
 de chaque candidat)

**La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
 (attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)**

COLLÈGE D - USAGERS

GRAND SECTEUR DE FORMATION : « LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES »

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste doit comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges des membres titulaires à pourvoir (soit 8 candidats). La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 4 candidats).

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 8

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE D - USAGERS

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« SCIENCES ET TECHNOLOGIES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste doit comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges des membres titulaires à pourvoir (soit 8 candidats). La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 4 candidats).

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE A - PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« DROIT, ÉCONOMIE ET GESTION »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		

La liste doit être composée d'au moins deux (2) candidats et présenter alternativement un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE A - PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		

La liste doit être composée d'au moins deux (2) candidats et présenter alternativement un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE A - PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« SCIENCES ET TECHNOLOGIES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		
4		
5		
6		

La liste doit être composée d'au moins trois (3) candidats et présenter alternativement un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature)

**La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)**

COLLÈGE B - AUTRES PERSONNELS HABILITÉS À DIRIGER DES RECHERCHES

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« DROIT, ÉCONOMIE ET GESTION »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature)

**La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)**

COLLÈGE B - AUTRES PERSONNELS HABILITÉS À DIRIGER DES RECHERCHES

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature)

**La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)**

COLLÈGE B - AUTRES PERSONNELS HABILITÉS À DIRIGER DES RECHERCHES

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« SCIENCES ET TECHNOLOGIES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE C - AUTRES PERSONNELS POURVUS D'UN DOCTORAT

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« DROIT, ÉCONOMIE ET GESTION »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE C - AUTRES PERSONNELS POURVUS D'UN DOCTORAT

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE C - AUTRES PERSONNELS POURVUS D'UN DOCTORAT

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« SCIENCES ET TECHNOLOGIES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		
4		

La liste doit être composée d'au moins deux (2) candidats et présenter alternativement un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

**COLLÈGE D - AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS, CHERCHEURS
ET PERSONNELS ASSIMILÉS**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE E - PERSONNELS INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		

*La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et peut être incomplète
dès lors qu'elle respecte cette condition d'alternance.*

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE F – AUTRES PERSONNELS

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.
Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature)

**La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)**

COLLÈGE G - USAGERS DOCTORANTS

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« DROIT, ÉCONOMIE ET GESTION »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
Titulaire		
Suppléant		

S'agissant d'un scrutin majoritaire à un tour, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé. L'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature)

**La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)**

COLLÈGE G – USAGERS DOCTORANTS

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
Titulaire		
Suppléant		

S'agissant d'un scrutin majoritaire à un tour, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé. L'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 9

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et
de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature
de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE G - USAGERS DOCTORANTS

**GRAND SECTEUR DE FORMATION :
« SCIENCES ET TECHNOLOGIES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		
4		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste doit comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges des membres titulaires à pourvoir (soit 4 candidats). La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 2 candidats)

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire
et de la commission de la recherche du conseil académique**

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Cette déclaration individuelle de candidature est à joindre à la liste de candidatures et doit être :

Modalité	Lieu
Soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception	Monsieur le président de l'université Université Savoie Mont Blanc Direction des affaires juridiques et institutionnelles 27 rue Marcoz BP 1104 73 011 CHAMBERY cedex
Soit être déposée auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Présidence de l'université 27 rue Marcoz – 73 000 Chambéry Bureaux 106 à 109 (1 ^{er} étage) Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

impérativement avant le mercredi 6 novembre 2024 à 16 heures.

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

déclare me porter candidat-e au conseil (cocher la case correspondante) : ☐ CA ☐ CFVU ☐ CR

dans le collège (cocher la case correspondante) :

Pour l'élection des membres du conseil d'administration (CA) ou de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique :

- ☐ Professeurs et personnels assimilés (collège A)
- ☐ Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (collège B)
- ☐ Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (collège C)
- ☐ Usagers (collège D)

Pour l'élection des membres de la commission de la recherche (CR) du conseil académique :

- ☐ Professeurs et personnels assimilés (collège A)
- ☐ Autres personnels habilités à diriger des recherches (collège B)
- ☐ Autres personnels pourvus d'un doctorat (collège C)
- ☐ Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (collège D)
- ☐ Personnels ingénieurs et techniciens (collège E)
- ☐ Autres personnels (collège F)
- ☐ Usagers doctorants (collège G)

Préciser l'appartenance au grand secteur de formation enseigné à l'université (cocher la case correspondante) :

- ☐ Droit, économie et gestion (DEG)
☐ Lettres, sciences humaines et sociales (LSHS)
☐ Sciences et technologies (ST)

sur la liste intitulée
soutenue par (facultatif)
en n°..... sur cette liste.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions

- de l'article L719-1 du code de l'éducation, selon lesquelles :
 - à l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université ;
 - nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université ;
- de l'article 3 du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités selon lequel, l'exercice des fonctions de membre du Conseil national des universités est incompatible avec l'exercice simultané de membre du conseil d'administration d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Date : Signature :

**Pour les étudiants, joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'étudiant 2024-2025
ou à défaut un certificat de scolarité 2024-2025.**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté n°2024-410 portant organisation des élections plénières au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc.

Lors du dépôt des candidatures auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne depositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation. Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 11

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche du conseil académique

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

RÉPARTITION DES ÉLECTEURS PAR GRANDS SECTEURS DE FORMATION ENSEIGNÉS À L'UNIVERSITÉ

En application des dispositions du code de l'éducation et des statuts de l'université Savoie Mont Blanc, les grands secteurs de formation enseignés s'établissent comme suit :

- Droit, économie et gestion (DEG),
- Lettres, sciences humaines et sociales (LSHS),
- Sciences et technologies (ST).

En cas de double rattachement, les personnels peuvent demander à modifier le secteur de formation auquel ils sont rattachés.

À titre exceptionnel, les autres personnels peuvent demander à modifier le secteur de formation auquel ils sont rattachés. La demande, dûment justifiée, doit être validée par le président de l'université.

Toute demande de modification doit être déposée au plus tard cinq (5) jours francs avant le scellement de l'urne, soit **avant le mardi 19 novembre 2024 à 17 heures**, conformément à l'article 6 et à l'annexe 6 de l'arrêté électoral.

1 – Les personnels enseignants-chercheurs et personnels assimilés affectés à l'USMB sont rattachés aux trois grands secteurs de formation selon le tableau suivant :

Grands secteurs de formation	Correspondance sections CNU
Droit, économie et gestion (DEG)	Sections 01 à 06
Lettres, sciences humaines et sociales (LSHS)	Sections 07 à 24, 69 à 74
Sciences et technologies (ST)	Sections 25 à 37, 60 à 69, 74

Les sections CNU 69 (Neurosciences) et 74 (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) sont rattachées à la fois au secteur LSHS et au secteur ST.

2 – Les enseignants du second degré affectés à l'USMB sont rattachés aux trois grands secteurs de formation selon le tableau suivant :

Grands secteurs de formation	Correspondance disciplines du second degré
Droit, économie et gestion (DEG)	Sciences économiques et sociales ; Économie et gestion ; Informatique et gestion ; Sciences et techniques médico-sociales
Lettres, sciences humaines et sociales (LSHS)	Philosophie ; FLE – Français langue étrangère ; Lettres modernes ; Lettres-Histoire ; Allemand ; Anglais ; Espagnol ; Italien ; Histoire – Géographie ; Arts plastiques ; Éducation physique et sportive ; Arts appliqués ; Audio-visuel

Sciences et technologies (ST)	Mathématiques ; Technologie ; Sciences industrielles de l'ingénieur (toute option) ; Physique-Chimie ; Sciences physiques, physique appliquée ; Sciences de la vie et de la terre ; Génie civil ; Génie industriel ; Génie mécanique ; Électronique ; Biochimie, génie biologique, biotechnologie ; Éducation physique et sportive ; Informatique et gestion
-------------------------------	--

La section second degré Informatique et gestion est rattachée à la fois au secteur DEG et au secteur ST.

La section second degré Éducation physique et sportive est rattachée à la fois au secteur LSHS et au secteur ST.

3 – Les chercheurs des organismes de recherche en lien avec l'USMB sont rattachés aux trois grands secteurs de formation selon le tableau suivant :

Grands secteurs de formation	Correspondance sections
Droit, économie et gestion (DEG)	Sections CoNRS : 36, 37, 40, 50 à 55
Lettres, sciences humaines et sociales (LSHS)	Sections CoNRS : 26, 31 à 35, 38, 39, 50 à 55
Sciences et technologies (ST)	Sections CoNRS : 01 à 31, 41, 50 à 55 Chercheurs INRAE Chercheurs IRD

Les sections du CoNRS 26 (Cerveau, cognition, comportement) et 31 (Hommes et milieux : évolution, interactions) sont rattachées à la fois au secteur LSHS et au secteur ST.

Les commissions interdisciplinaires du CoNRS (CID), 50 à 55, sont rattachées aux secteurs DEG, LSHS et ST.

4 – Les personnels scientifiques des bibliothèques (conservateurs et conservateurs généraux) sont rattachés au secteur de formation LSHS.

5 – Pour la commission de la recherche du conseil académique, les personnels administratifs titulaires d'un doctorat sont répartis entre les trois grands secteurs de formation en fonction de leur doctorat.

6 – Les usagers de l'USMB sont rattachés aux trois grands secteurs de formation selon le domaine de formation correspondant au diplôme préparé en inscription principale, conformément au tableau suivant :

Grands secteurs de formation	Domaines de formation
Droit, économie et gestion (DEG)	Droit, économie, gestion
Lettres, sciences humaines et sociales (LSHS)	Arts, lettres, langues Sciences humaines et sociales
Sciences et technologies (ST)	Sciences, technologies, santé

Pour les diplômes qui n'appartiennent pas à un de ces quatre domaines de référence mais au « domaine transverse », il convient de se reporter au tableau suivant pour le rattachement des usagers aux grands secteurs de formation :

Grands secteurs de formation	Droit, économie et gestion	Lettres, sciences humaines et sociales	Sciences et technologies
Libellé du diplôme	DU Échanges internationaux FD	DU Échanges internationaux LLSH	DU Échanges internationaux SceM
	DU Échanges internationaux IAE Annecy	Master MEEF 1 ^{er} degré M1	Préparation au titre de géomètre-expert DPLG
	DU Échanges internationaux IAE Chambéry	Master MEEF 1 ^{er} degré M2	
	Préparation au titre de géomètre-expert DPLG		

La préparation au titre de géomètre expert DPLG est rattaché à la fois au secteur DEG et au secteur ST.

Les auditeurs libres indiquent lors de leur demande d'inscription sur les listes électorales auquel des trois grands secteurs de formation ils souhaitent être rattachés (cf. annexe 5).

ANNEXE 12

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique

Scrutin du 26 au 28 novembre 2024

LISTE DES LOCAUX POUR LES POSTES INFORMATIQUES MIS À DISPOSITON

Afin de permettre de voter à l'électeur ne disposant pas d'un poste informatique et d'un accès internet, des ordinateurs en accès-libre exclusivement dédiés au scrutin sont mis à disposition par l'université dans des locaux aménagés et dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

L'électeur qui souhaite utiliser un poste informatique mis à disposition peut aller indifféremment sur n'importe lequel des sites suivants :

Site universitaire	Lieu de mise à disposition	Horaires d'ouverture
Site d'Annecy	Salle 3B.107 Bibliothèque universitaire Domaine universitaire d'Annecy-le-Vieux 7 rue de l'Arc-en-ciel 74940 Annecy-le-Vieux	Mardi 26 novembre 2024 de 9h à 17h Mercredi 27 novembre 2024 de 9h à 17h Jeudi 28 novembre 2024 de 9h à 12h
Site du Bourget-du-Lac	Salle 10.102 Bibliothèque universitaire Domaine universitaire du Bourget-du-Lac 73370 Le Bourget-du-Lac	
Site de Jacob-Bellecombette	Salle 20047b Bâtiment 20 Domaine universitaire de Jacob-Bellecombette 73000 Jacob-Bellecombette	
Site de Marcoz	Salle 223 Présidence 27, rue Marcoz 73000 Chambéry	

Chaque électeur recevra au moins 15 jours avant le 1^{er} jour du scrutin, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin. Un centre d'appels est mis en place pendant la période du scrutin passant par la mise à disposition de la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote aux électeurs. Ce centre d'appels est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et il est chargé de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs,
- rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Par ailleurs, le prestataire met à disposition une plateforme d'assistance sur l'espace de vote électronique.

Il est rappelé que chaque électeur peut se faire assister par un électeur de son choix.